

SELECTA  
MARTYRUM ACTA,

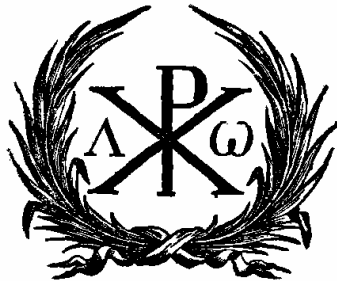
AD USUM STUDIOSÆ JUVENTUTIS ADNOTATA.

---

EDITIO SECUNDA.

---

TOMUS PRIMUS.



PARISIIS,  
APUD GAUME ET SOCIOS, BIBLIOPOLAS,  
VIA VULGO DICTA CASSETTE, N° 4.

---

1857.

## PRÉFACE DE CETTE ÉDITION

L'action révolutionnaire de la Renaissance sur l'éducation ne pouvait manquer d'attirer les regards d'un historien aussi attentif que fut Mgr Gaume. Il la fouilla avec une sollicitude pleine d'angoisses. Frappé de l'influence du paganisme sur la Renaissance, ne se dissimulant point qu'elle n'était au fond qu'une résurrection de l'idolâtrie, puisqu'elle tendait à replacer le démon sur des autels moins grossiers peut-être, mais à coup sûr non moins ennemis du Vrai Dieu, il songea à saper ce paganisme dans l'action que lui assurait la perfection relative des formes littéraires, au moyen desquelles les auteurs païens inoculaient ses doctrines et son esprit dans les jeunes intelligences

On se rappelle les tempêtes que souleva l'apparition du *Vér rongeur*. Appuyé sur des faits incontestables, l'auteur y montrait les ravages du Paganisme dans l'éducation et par l'éducation dans la Société.

Comme conséquence, il proposait une prompte réforme, sans laquelle il annonçait que l'Europe irait aux abîmes. Il n'a été que trop prophète.

Faussement traitée d'exagération, la réforme demandée consistait à introduire largement l'élément littéraire chrétien dans les études classiques et à expurger sévèrement les auteurs païens qu'on croirait pouvoir laisser entre les mains de la jeunesse, enfin à enseigner *chrétiennement* les auteurs païens.

On s'étonne à bon droit de l'opposition violente qui fut faite à des demandes si raisonnables ; mais la réforme proposée heurtait trop de préjugés pour ne pas rencontrer de nombreux adversaires. Les objections vinrent de toutes parts, mais avec une aigreur, une animosité de ton qui en trahissaient la faiblesse.

Dans les Lettres à Mgr DUPANLOUP, publiées au fort de la lutte, Mgr GAUME en fit justice avec un calme et une solidité qui,

au jugement des maîtres, font de cette publication un modèle de polémique.

Cependant, pour une raison qu'il est inutile de rappeler ici, l'Épiscopat français était divisé sur la réforme demandée. Le Souverain Pontife intervint, d'abord par la circulaire du cardinal Antonelli, et plus tard par l'Encyclique *Inter multiplices* du 21 mars 1853.

Dans cet acte solennel, PIE IX consacre la thèse de Mgr GAUME, et, pour lui donner un témoignage public de sa bienveillance, il élève le courageux écrivain à la plus haute prélature romaine.

Cette lutte orageuse a eu trois résultats incontestables : la nécessité des auteurs païens pour former des littérateurs chrétiens, de l'état de dogme où elle était, a passé à l'état de problème ; l'expurgation des auteurs païens a été faite avec plus de soin ; les auteurs chrétiens sont entrés dans un bon nombre d'établissements dont jusqu'ici les portes leur avaient été fermées.

Pour rendre pratique une réforme si désirable, notre infatigable prélat a publié une collection fort estimée de *Classiques chrétiens*, latins et grecs, et deux volumes de Prosateurs et de Poètes profanes soigneusement expurgés, suivant les prescriptions du SAINT-PÈRE.

Ces volumes ayant été détruits systématiquement par la judéo-maçonnerie, ils sont devenus introuvables. Voici le premier volume, nous espérons pouvoir trouver la suite afin de permettre aux écoles et aux éducateurs de la jeunesse de renouer avec un enseignement authentiquement catholique en matière de belles lettres.

Les éditions Saint-Remi,

Janvier 2009

# PRÉFACE.

---

CHERS ENFANTS,

Continuant à vous diriger dans l'apprentissage de la vie, nous vous répéterons que l'Écriture expliquée par l'Église contient la loi de votre Père céleste. Les ouvrages des saints docteurs en sont le commentaire verbal le plus parfait. Mais il est une autre explication qui vaut encore mieux; c'est l'exemple. En effet, l'exemple vous montre, par des faits palpables, comment il faut entendre l'Évangile dans la conduite de la vie, à quoi il oblige, jusqu'où il oblige. Il vous apprend, de plus, que la pratique de l'Évangile est tout à la fois possible et nécessaire.

Possible. Puisque vous la voyez exacte et soutenue dans des personnes de tout âge, de toute condition et de tout pays; dans des hommes comme nous, dans des enfants comme vous, et au milieu de circonstances quelquefois bien autrement difficiles que celles où vous vous trouvez.

Nécessaire. Puisque les saints, et surtout les martyrs, n'ont reculé devant aucun sacrifice, devant aucune perte, devant aucune souffrance, la mort comprise, plutôt que de violer la sainte loi de l'Évangile. Leur vie est donc un itinéraire qui trace infailliblement la route pour aller de la terre au ciel<sup>1</sup>. Parmi tous ces interprètes du code sacré, les premiers que nous allons vous donner pour guides sont les Martyrs.

<sup>1</sup> *Hæc sunt vestigia quæ sancti quique revertentes in patriam nobis reliquerunt. VEN. BÉD., Serm. LVIII, de Sanctis.*

Voici leurs Actes : c'est avec bonheur que nous les offrons à votre ardente curiosité.

Ici vous demandez d'abord ce qu'on entend par les Actes des Martyrs. Les Actes des Martyrs sont la relation de l'arrestation, des interrogatoires, des réponses, des tourments et de la mort héroïque des chrétiens qui signèrent de leur sang la foi que vous professez. Vous savez déjà qu'en paraissant dans le monde le christianisme fut cruellement persécuté pendant près de trois cents ans. Ce fut une lutte à mort, engagée, d'une part, entre les empereurs romains, maîtres de la plus grande partie de la terre; et de l'autre, de faibles enfants, de pauvres femmes, quelques riches et beaucoup d'hommes du peuple. Bientôt vous verrez que rien n'est plus saisissant que les combats particuliers de chaque martyr, dont l'ensemble forme la trame sanglante de cette histoire formidable, ou, si vous aimez mieux, qui sont les sublimes épisodes de cette sublime épopée.

Vous demandez ensuite comment la connaissance de ces faits est parvenue jusqu'à nous; voici la réponse. A cause de leur ressemblance plus parfaite avec son époux crucifié, l'Église, notre mère, a toujours eu une prédilection particulière pour les martyrs. Depuis saint Étienne, le premier d'entre eux, elle les a regardés comme ses bijoux les plus chers, comme les perles les plus fines de son immortelle couronne. En conséquence elle n'a rien omis pour honorer leur mémoire et la transmettre intacte aux générations chrétiennes, dont ils seront éternellement le modèle et la gloire.

Ainsi nous voyons, dès le premier siècle, le pape saint Clément, troisième successeur de saint Pierre, partager la ville de Rome en sept quartiers ou régions. Dans chaque région il place un notaire, homme instruit, actif, probe, chargé de recueillir tous les détails relatifs aux martyrs de son quartier<sup>1</sup>. Plus tard le pape saint Antère, craignant

<sup>1</sup> Hic fecit septem regiones dividi notariis fidelibus Ecclesiæ, qui

que ces actes précieux ne fussent altérés ou ne tombassent aux mains des persécuteurs, se les fit apporter et les déposa dans le trésor de l'église. Cette mesure fut la cause de son martyre <sup>1</sup>.

Le nombre des chrétiens et des martyrs augmentant, le pape saint Fabien développa la sage institution de ses vénérables prédécesseurs. En 238 il mit à la tête des sept régions sept diacres, appelés pour cela diacres *régionnaires*, avec sept sous-diacres et autant de notaires sous leurs ordres. Leur mission était de réunir en entier et de mettre par écrit la vie, les réponses, les actes de tous les martyrs. Le travail achevé était remis au diacre, qui le soumettait au souverain Pontife. Celui-ci, après l'avoir soigneusement examiné, le déposait dans les archives de l'église <sup>2</sup>. Au quatrième siècle, nous trouvons encore le même usage dans l'illustre métropole de Milan, qui l'avait sans doute reçu de Rome. Paulin, notaire de saint Ambroise, nous dit qu'il travaillait sous les ordres du diacre Castus, auquel il rendait compte de tous les détails qu'il avait recueillis sur les martyrs <sup>3</sup>.

Les Papes suivants continuèrent avec un soin extrême

*gesta martyrum sollicitè et curiosè unusquisque per regionem suam perquirent. Lib. de Rom. Pontif., in Clem.*

<sup>1</sup> *Hic gesta martyrum diligenter à notariis exquisivit et in ecclesiâ recondidit. Id., in Anter.*

<sup>2</sup> *Hic regiones divisit diaconibus et fecit septem subdiaconos, qui septem notariis imminerent, qui gesta martyrum in integrum colligerent. Id., in Fab.*

<sup>3</sup> *Habetur de his recentius exemplum ex Paulino, sancti Ambrosii notario, qui et vitam ejus conscripsit, in qua ait se fuisse sub curâ Casti diaconi, ad quem cuncta referret. — Ex his perpende quàm diligens studium olim adhibitum fuerit ut acta sanctorum martyrum purè ac sincerè conscriberentur; cum non modò notarii in id opus graviter incumberent, sed et qui præerant notariis subdiaconi ac diaconi iidemque jure dicti oculi episcopi; quorum esset munus cuncta exactè pervestigare, ac Pontifici nota facere, qui à notariis scripta, qualia ea demùm essent, probaret, atque inter ecclesiastica monumenta reconderet. BARON., *Martyrol.*, c. 1, 1.*

cette œuvre, qui atteste tout à la fois et la haute prudence de l'Église notre mère et son extrême sollicitude pour conserver les actes de vos héroïques aïeux. Un de ces glorieux pontifes, saint Jules, voulut même qu'on écrivît tout ce qui arrivait de remarquable dans chaque église<sup>1</sup>.

Formées sur le modèle de Rome, toutes les Églises de l'Orient et de l'Occident, de l'Égypte, de l'Afrique et des Gaules montrèrent le même empressement à conserver les actes des héros du christianisme. Les Églises de Vienne et de Lyon retracent, dans une lettre immortelle, les combats de leurs enfants ; saint Denys d'Alexandrie prend le même soin pour les martyrs d'Égypte, Eusèbe pour ceux de Palestine. Les fidèles de Smyrne écrivent dans le plus grand détail les luttes glorieuses de leur évêque, saint Polycarpe. Vous verrez plus tard, en étudiant les Lettres de saint Cyprien, les Églises d'Afrique rivaliser de zèle avec leurs sœurs de l'Europe et de l'Asie. Là, comme partout, les preuves de ce zèle remontent au berceau même du christianisme. « Nos ancêtres, dit le diacre Pontius, l'ami et le notaire de saint Cyprien, avaient un tel respect pour les martyrs, fussent-ils hommes du peuple ou simples catéchumènes, qu'ils ont écrit tout ou à peu près tout ce qui regarde leurs souffrances. » C'est ainsi que la connaissance de toutes ces choses nous est parvenue, à nous qui n'étions pas encore nés<sup>2</sup>.

A ces moyens permanents de connaître les faits des martyrs le zèle des premiers chrétiens en ajoutait d'autres non moins efficaces. Le bruit qu'un des frères avait été arrêté pour la foi s'était à peine répandu que tous, hommes, femmes, jeunes gens, vieillards, accouraient à la prison

<sup>1</sup> *Lib. de Rom. Pontif., in Jul.*

<sup>2</sup> *Majores nostri plebeis et catechumenis martyrium consecutis tantum honoris pro martyrii ipsius veneratione dederunt ut de passionibus eorum multa aut, propè dixerim, penè cuncta conscripserint, ut ad nostram quoque notitiam, qui nondum nati fuimus, pervenirent. In Vit. B. Cypr.*

pour le voir, l'encourager, baiser ses chaînes et se recommander à ses prières. Mêlés à la foule, ils l'accompagnaient devant les juges, recueillaient ses paroles, et le suivaient courageusement jusqu'au lieu du supplice.

Un auteur du second siècle, Lucien, ennemi juré de nos pères dans la foi, raconte ce qu'il a vu de ses yeux. Parlant du fameux imposteur Pérégrinus, qui se faisait passer pour chrétien, il s'exprime en ces termes : « Vous auriez vu, dès le matin, accourir à la prison non-seulement des vieilles femmes, des veuves, des enfants, mais encore des hommes de la plus haute condition. A force d'argent, ils gagnaient les geôliers et obtenaient la permission d'entrer, de consoler l'imposteur et de passer la nuit avec lui <sup>1</sup>. » Ce zèle allait quelquefois si loin que les évêques se crurent obligés de le modérer, afin de ne pas irriter davantage les persécuteurs. Les lettres de saint Cyprien vous en offriront un mémorable exemple.

Que rien de tout cela ne vous étonne. Immortel comme le christianisme, qui l'inspire, le même esprit a traversé tous les siècles. Ne l'a-t-on pas vu se produire en mille traits héroïques pendant la révolution française ? ne le voit-on pas encore, à l'heure qu'il est, dans les missions de la Cochinchine et du Tonquin, conduire aux portes des prisons et au lieu même du supplice des chrétiens avides de recueillir toutes les paroles, tous les actes des martyrs ?

Dans les cas, peut-être assez rares, où les moyens que nous venons d'indiquer étaient impraticables, une autre ressource demeurait à vos pères : ils sollicitaient la permission de prendre aux greffes des tribunaux une copie authentique des interrogatoires des martyrs. Cette permission, ils la payaient quelquefois au poids de l'or. Les actes obtenus par ce moyen s'appellent *Proconsulaires*, parce qu'ils sont le récit authentique du jugement rendu par les Proconsuls ou gouverneurs de province, qui d'ordinaire

<sup>1</sup> Dialog. *De morte Peregr.*, n° 12.



faisaient arrêter les martyrs et instruisaient leur procès ; il n'est pas besoin d'ajouter qu'ils forment un des monuments les plus précieux de notre antiquité chrétienne. Vous saurez seulement qu'une partie de ceux que nous vous offrons sont des actes proconsulaires. Nous citerons, entre autres, ceux de saint Maxime, des martyrs Scillitains, de saint Marcel, de saint Euplius, des saintes Agape et Irène, etc.

Ne vous étonnez pas non plus des discours quelquefois assez longs que vous trouverez dans la bouche des martyrs, et que leur longueur ne vous fasse pas douter de leur authenticité. D'une part, les généreux athlètes, transportés de zèle pour la conversion de leurs bourreaux, profitaient de cette occasion solennelle pour leur annoncer les grandes vérités du christianisme. Ils en avaient le temps ; car vous saurez que la loi romaine donnait à l'accusateur *six heures* pour parler et à l'accusé *neuf* pour répondre. D'autre part, la sténographie existait, et autrefois comme aujourd'hui elle rendait un compte exact des séances des tribunaux et des discours des orateurs <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Je vais vous citer à ce sujet un beau passage du grand Baronius, que vos maîtres vous traduiront, ou que vous expliquerez vous-mêmes un peu plus tard. « Notariorum opus fuisse existimamus ut non ipsa tantum acta, cruciatus nempe, diraque ac sæpius repetita tormenta describerent; sed etiam quæcumque iidem sancti martyres locuti essent aut dum caperentur, aut publicè torquerentur; quæ item ad supplicia ducti fuissent interlocuti memoriæ commendarent.

« Illa autem quæ intra cancellos, obducto velo, coram iudicibus, cum de ipsis quæstio haberetur, iidem rogati dicerent, publicorum exceptorum muneris erat cuncta scriptis mandare, et inter publica acta referre. Quæ cum agerentur in provinciis, proconsularia ab Augustino et aliis dicta reperimus. Porrò hæc ipsa, vel horum potius exemplum, à christianis, collatâ pecuniâ, redimi solebant, et inter acta martyrum sedulo asservari. Quæ verò extra cancellos cum martyribus agerentur vel dicerentur ab Ecclesiæ notariis, magnâ adhibitâ cautelâ, consuetis notis, quàm celerrimè tabulis notabantur.

« Cæterum ipsas notas olim à Tirone, Ciceronis liberto, primum fuisse excogitatas Eusebius tradit, quibus non verba tantum, sed

Nous avons vu qu'à Rome, avant d'être déclarés authentiques, les actes des martyrs étaient soumis à l'approbation du souverain Pontife. Dans les autres Églises c'étaient les évêques en synode qui examinaient les pièces, et prononçaient sur le fait du martyre ; ailleurs c'étaient les primats. Les monuments les plus certains de notre vénérable antiquité ainsi que les témoignages les plus éclatants des Pères prouvent que ce droit d'examen n'était pas accordé à tout le monde, mais réservé exclusivement aux prélats supérieurs. Lorsqu'un martyr venait à donner son sang pour la foi, c'était l'usage que l'évêque du lieu fit la relation de sa mort, et l'envoyât au primate, qui l'examinait mûrement en concile et donnait sa décision <sup>a</sup>. Avant cette déci-

etiam. sententiæ integræ continerentur ; sed id Dio tribuit Mæcenati, qui per Aquilam libertum eas alios docuerit.

« Ne quis igitur miretur et impossibile ducat descriptas fuisse longas martyrum orationes quæ ipsorum actis interdum reperiuntur intextæ.... Siquidem ex lege accusatori sex horæ dicendi dabantur, reo autem novem. Id quidem testatur Plinius, scribens ad Ursum, cùm alioqui antiquitùs prolixior terminus esse soleret, et arbitrio cujuscumque. Pompeius autem, in tertio suo consulatu, primus inventus est qui dicentibus causam certum præfixerit, quem diximus, terminum.

« Qui hæc considerat haud mirabitur longiores interdum reperiri apud Acta Martyrum dictas ab illis orationes, quas notarii excipiebant mirâ pernicitate scribendi. Laudatur et à S. Augustino horum peritia, non in conscribendis tantùm actis martyrum, sed et in publicis excipiendis cum hæreticis disputationibus, mutisque collationibus, atque in sacrorum consiliorum gestis scribendis. » T. II, an. 238, n° 2, 3, 4.

<sup>a</sup> Ex selectiori venerandæ antiquitatis penu, quin et exquisitiori patrum testimonio, hoc jus non ita passim creditum, sed majoribus prælatis duntaxat concessum fuisse, certo liquidiùs apparet. Moris enim erat ut, cùm aliquis martyrio occubisset, rem gestam scriberet episcopus sub cujus ditone hoc accidisset ad primatem episcopum, à quo, maturè adhibitis in concilium episcopis, an inter martyres is esset recipiendus, decernebatur. DUSAUSSAY, *Martyrol. Gallic., ad calcem.*

sion il n'était permis à personne d'honorer un martyr d'un culte religieux; le sceau de l'authenticité manquait à ses actes<sup>1</sup>.

Mais aussi, lorsque la décision était donnée, les actes du martyr prenaient place parmi les plus précieux monuments de l'Église. On se les envoyait de l'Orient à l'Occident, et de l'Occident à l'Orient; on les lisait publiquement dans les assemblées des fidèles; on les lisait au foyer domestique; on les racontait aux enfants. Beaucoup de chrétiens les portaient toujours avec eux.

Pourquoi cet amour, cette vénération extraordinaire? La réponse est facile. Notre-Seigneur a promis en termes formels de répondre pour les martyrs et de parler par leur bouche : *Ne vous mettez pas en peine*, disait-il aux martyrs de tous les siècles dans la personne de ses Apôtres, *de chercher vos réponses devant les tribunaux; l'esprit de votre Père parlera lui-même par votre bouche*<sup>2</sup>. Après l'Écriture sainte, rien n'est donc plus vénérable que les Actes des Martyrs. Rien n'est plus propre à former de grands et de nobles caractères, des héros vraiment dignes de ce nom : *Fortes creantur fortibus*. Aussi les chrétiens y tenaient tellement qu'ils aimaient mieux mourir que de les livrer.

Nous voyons, entre bien d'autres, le pape saint Antère se laisser conduire au supplice plutôt que de livrer ces Actes vénérables, dont l'Église de Rome possédait la collection depuis son établissement<sup>3</sup>. Par la raison contraire, les persécuteurs ne négligeaient aucun moyen de s'en emparer. Il faut écrire avec des larmes que l'impie Dioclétien finit par y réussir, du moins en partie. Rome vit un jour sur ses foyers des flammes sacrilèges consumer les annales de la

<sup>1</sup> BARON., an. 302, n. 126, 127.

<sup>2</sup> LUC, XXI.

<sup>3</sup> EUSEB., lib. VI; *Trois Rome*, t. IV, p. 568.

plus héroïque histoire <sup>1</sup>. Le peu qui nous reste doit nous être d'autant plus cher.

Si rien n'est plus beau, plus riche, plus propre que les actes des martyrs à interpréter la loi divine et à faire l'éducation des jeunes chrétiens, que dirons-nous de leur mérite littéraire? Ces monuments si peu connus et pourtant si dignes de l'être présentent le même genre de beautés que la Bible. La simplicité des mots et l'éloquence des choses en forment le constant et sublime caractère.

En face des maîtres du monde, armés de sophismes, de promesses, de menaces, suivis d'un long cortège de licteurs, de proconsuls, de préfets, de juges, de bourreaux et de bêtes féroces, vous voyez des hommes du peuple, des femmes, des enfants, de pauvres esclaves mettre à néant par la simplicité de leur langage les sophismes des philosophes, les questions captieuses des magistrats, les discours pathétiques de leurs parents affligés.

A mesure que le dénouement approche, le courage du martyr s'élève à l'héroïsme. Toute la grandeur surnaturelle de son caractère se déploie; sa parole étincelle en traits de la plus haute éloquence. Le dialogue devient plus saisissant et plus vif; la grandeur de la cause qui se débat, le contraste entre la force du tyran et la faiblesse de la victime, entre la brutalité et la fureur de l'un, l'innocence et le calme de l'autre, tout cela remue jusqu'aux larmes les cœurs les plus froids; c'est ainsi que tout ce drame finit par atteindre à la plus sublime poésie.

Élévation et simplicité, onction et vigueur, grâce et naïveté, rapidité entraînant et détails touchants, telles sont quelques-unes des qualités littéraires qui distinguent le récit de ces luttes sans exemple dans les fastes du monde.

De là vient que les actes des martyrs, comme tout ce qui est vraiment beau de fond et de forme, jouissent du rare

<sup>1</sup> Quando divinas et sanctas scripturas medio foro in rogam impositas oculis nostris aspeximus. EUSEB., lib. viii, c. 2 et 3.

privilège de passionner l'enfance elle-même et de faire les délices des plus grands esprits. Entre mille exemples, nous pourrions vous rapporter celui de sainte Thérèse; mais vous le connaissez. Nous pourrions y joindre ceux de saint Boniface de Mayence et de saint Anastase et une foule d'autres.

Parmi les témoignages, nous nous contenterons de celui du célèbre Joseph Scaliger. « La lecture des Actes des Martyrs, dit ce savant critique, est si touchante que l'esprit ne peut jamais s'en rassasier. Chacun peut l'avoir éprouvé selon le degré de sensibilité et d'intelligence dont il est doué; mais, pour moi, j'avoue que je n'ai jamais rien lu dans l'histoire ecclésiastique, à *plus forte raison dans l'histoire profane*, qui ait excité dans mon cœur des mouvements tout à la fois si extraordinaires et si puissants qu'en quittant ce livre je ne me connais plus <sup>1</sup>. »

Tel est, chers enfants, le classique que nous vous offrons. Vous comprendrez sans peine pourquoi nous n'avons pas, dans le choix des actes, suivi l'ordre chronologique; il fallait graduer vos sujets d'études, et vous faire commencer par les plus faciles : le lait et non le pain doit être le premier aliment de votre intelligence, comme il fut la première nourriture de votre corps.

<sup>1</sup> Animadvers. in Chron. EUSEB. ad. an. 1119.

J. GAUME.



# ACTES

## DES SAINTS MARTYRS.

---

---

### ACTA SANCTI MAXIMI,

#### MARTYRIS <sup>a</sup>.

I. Decius imperator<sup>b</sup>, volens opprimere vel superare legem christianorum, decreta constituit per universum orbem ut omnes christiani dæmoniis sacrificarent : qui verò noluisent, supplicii subjacerent.

Eo tempore famulus Dei Maximus, vir sanctus, ultrò se palàm ostendit.

Erat verò plebeius, negotii sui curam gerens.

Comprehensus igitur, oblatu<sup>s</sup> est Optimo, proconsuli<sup>c</sup> apud Asiam<sup>d</sup>.

<sup>a</sup> Les actes de saint Maxime sont des actes *proconsulaires*, c'est-à-dire écrits par les greffiers du tribunal du proconsul.

<sup>b</sup> Empereur romain, un des plus cruels persécuteurs de l'Église. Il parvint à l'empire l'an 253 après Jésus-Christ, et régna un an et quelques mois.

<sup>c</sup> Proconsul, magistrat romain faisant dans les provinces les fonctions de consul. Les proconsuls étaient ordinairement d'anciens consuls, que l'on faisait gouverneurs de province à l'expiration de leur consulat.

<sup>d</sup> Saint Maxime habitait la ville d'Éphèse, dont il est le premier martyr. — Éphèse, ville de l'Asie Mineure, célèbre par son temple de Diane. Saint Paul y prêcha l'Évangile, et écrivit aux nouveaux chrétiens une lettre que nous avons encore. L'Église d'Éphèse devint très-célèbre et fut longtemps honorée de la présence de l'apôtre saint Jean. C'est dans cette ville que fut tenu, en 431, le troisième concile général, qui condamna Nestorius.

Proconsul dixit ad eum : Quis vocaris?

Respondit : Maximus dicor.

Proconsul dixit : Cujus conditionis es?

Maximus dixit : Ingenuus natus, servus verò Christi.

Proconsul dixit : Quod officium geris?

Maximus respondit : Homo sum plebeius, meo negotio vivens.

Proconsul dixit : Christianus es ?

Maximus respondit : Etsi peccator, christianus tamen sum.

Proconsul dixit : Non cognovisti decreta invictissimorum principum, quæ nuper advenerunt?

Maximus respondit : Quæ?

Proconsul dixit : Ut omnes christiani, relictâ superfluâ superstitione, cognoscant verum principem cui omnia subjacent, et ejus deos adorent.

Maximus respondit : Iniquam regis hujus sæculi prolatam sententiam cognovi, et ideò me palàm ostendi.

Proconsul dixit : Sacrifica ergo diis?

Maximus respondit : Ego non sacrifico nisi soli Deo, cui me ab ineunte ætate sacrificâsse congratulor.

Proconsul dixit : Sacrifica, ut salveris? quòd si nolueris, variis faciam te degere tormentis.

Maximus respondit : Hoc est quod semper optavi. Proptereà enim me manifestavi, ut tandem, carens<sup>a</sup> miserabili et temporali vitâ, æternam reciperem.

II. Tunc Proconsul jussit eum fustibus cædi<sup>b</sup>.

<sup>a</sup> Privé de, renonçant à....

<sup>b</sup> La fustigation était un châtement militaire qu'il était défendu de faire subir aux citoyens romains. Néanmoins les persécuteurs, se croyant tout permis à l'égard des chrétiens, regardés comme les ennemis de l'empire et des dieux, y condamnèrent souvent les mar-

Cùmque cæderetur, dicebat ei : Sacrifica , Maxime ,  
ut ab his libereris tormentis ?

Maximus respondit : Hæc non sunt tormenta , quæ pro  
nomine Domini nostri Jesu Christi inferuntur , sed sunt  
unctiones<sup>a</sup>.

Si enim recessero à Domini mei præceptis , quibus  
sum de Evangelio ejus eruditus , vera et perpetua mihi<sup>b</sup>  
manebunt tormenta.

Tunc Proconsul jussit eum in equuleo suspendi ; cùm-  
que torqueretur , dicebat ad eum : Jam respisce , miser ,  
ab insipientiâ tuâ , et sacrifica , ut animam lucreris ?

Maximus respondit : Animam meam lucrabor , si non  
sacrificavero ; quòd si sacrificavero , perdo eam.

Mihi enim nec fustes , nec unguæ<sup>c</sup> , nec ignis sen-  
tiendi dant dolorem ; quia in me manet gratia Christi ,  
quæ me salvum faciet in æternum , omnium Sanctorum  
orationibus , qui , in hâc colluctatione certantes , vestras  
superaverunt insanias , nobisque virtutum exempla reli-  
querunt.

Tunc Proconsul dedit in eum sententiam , dicens :

tyrs. Le *fustis* était une espèce de bâton flexible qui rappelle le *rotin*  
des Chinois.

<sup>a</sup> Ce ne sont que de légers frottements , ou même des délices , sui-  
vant le sens chrétien du mot.

<sup>b</sup> On dit aussi , dans le même sens , *me manebunt* ; mais *mihî ma-  
nebunt* est beaucoup plus énergique ; il indique la certitude et la  
durée des tourments futurs.

<sup>c</sup> Les ongles étaient un affreux instrument de supplice. Pour en  
avoir une idée , représentez-vous des tenailles avec des manches en  
bois assez longs. A partir du point de jonction , les deux branches  
courbées étaient armées chacune de trois dents , et se terminaient l'une  
en bec aigu et l'autre en bec fourchu. Quand on pressait les manches ,  
les dents et les becs s'emboîtaient les uns dans les autres , et cou-  
paient , broyaient , déchiraient , enlevaient impitoyablement les chairs  
et les os. Voyez GALLONIO , *De SS. Martyr. cruciatib.* , c. v , p. 185.



Eum qui sacris legibus assensum noluit accommodare ut magnæ Dianæ sacrificaret, ad metum reliquorum christianorum, obrui lapidibus præcipio<sup>a</sup>.

Et sic raptus est athleta Christi a ministris diaboli, gratias agens Deo et Patri per Jesum Christum Filium ejus, qui eum digne judicavit certando diabolum superare; ductusque foras muros, lapidibus cæsus, reddidit spiritum.

III. Passus est autem famulus Dei Maximus apud Asiam provinciam, secundo idus maii<sup>b</sup>, sub Decio imperatore

<sup>a</sup> La lapidation était le supplice particulier que les Éphésiens faisaient subir à ceux qui méprisaient leurs idoles. BARON., *ann.* 254, n. xvii.

<sup>b</sup> Le 13 mai de l'an 254. Les ides tombaient le 15 de mars, mai, juillet et octobre, et le 13 des huit autres mois. Les Romains divisaient leurs mois, qui étaient lunaires, en trois parties appelées *calendes*, *nones*, *ides*. Les *calendes* étaient le premier jour du mois. Ce mot vient du grec *καλεῖν*, qui veut dire appeler, parce que ce jour-là les pontifes appelaient le peuple au Capitole, pour lui annoncer les fêtes du mois.

Les *nones* ainsi appelées parce qu'il y avait neuf jours des *nones* aux *ides*. En janvier, février, avril, juin, août, septembre, novembre, décembre, qui n'avaient que vingt-neuf jours dans le calendrier de Numa, les *nones* tombaient le cinquième jour du mois. En mars, mai, juillet et octobre, qui avaient trente-et-un jours, elles tombaient le septième.

Les *ides* tombaient le 13 dans les huit mois qui avaient les *nones* le 5; le 15 dans les quatre qui avaient les *nones* le 7. Les *ides* sont ainsi appelées du vieux mot *iduate*, diviser, parce qu'elles arrivaient vers le milieu de chaque mois.

Il faut noter ce qui suit :

1<sup>o</sup> Les Romains comptaient les jours par anticipation. Ainsi pour dire le 31 juillet, *pridie calendas* (sous-ent. *ante*). Le 2 du mois s'énonçait *quarto* ou *sexto* (*ante* sous-entendu) *nonas*, le quatrième ou le sixième jour avant les *nones*, selon qu'elles tombaient le 5 ou le 7 du mois. Le 9 octobre, *sexto idus octobris* (ou adjectivement *octobres*). Le 19 juin était le 11 des *calendes* ou avant les *calendes* de juillet, *undecimo calendas julii* (ou adj. *julias*), etc.

2<sup>o</sup> Dans le chiffre de la date était compris, outre le nombre de

et Optimo proconsule, regnante Domino nostro Jesu Christo, cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen<sup>a</sup>.

---

## ACTA DISPUTATIONES SANCTI ACHATII,

### EPISCOPI ET CONFESSORIS<sup>b</sup>.

I. Quotiescumquè servorum Dei gloriosa facta memoramus, illi referimus gratiam, qui et patientem tuetur in pœnâ et victorem coronat in gloriâ.

Martianus itaque consularis<sup>c</sup> a Decio imperatore præfectus<sup>d</sup>, christianæ legis inimicus, Achatium ad se jussit adduci, quem scutum quoddam ac refugium Antiochiæ regionis audierat; et, eo introducto ad se, ait : Debes amare principes nostros, homo romanis legibus vivens ?

Respondit Achatius : A quo sic diligitur imperator quemadmodum ab hominibus christianis ? Assidua enim nobis est pro eo ac jugis oratio, ut prolixum ævum

jours depuis celui que l'on voulait désigner jusqu'à celui des prochaines calendes, ides ou nones, ce dernier jour lui-même, comme on peut le voir dans les exemples qui précèdent.

3<sup>o</sup> Enfin les Romains écrivaient le plus souvent, non pas en toutes lettres, mais en chiffres, les quantièmes du mois, ainsi que les évaluations monétaires. Nous traiterons de celles-ci quand l'occasion s'en présentera.

<sup>a</sup> Ces deux dernières phrases sont de celui qui a copié les actes des greffiers.

<sup>b</sup> Saint Acace était un évêque de Syrie.

<sup>c</sup> Personnage consulaire ou qui a été consul. — Les consuls étaient les magistrats souverains de la république romaine, pour veiller aux intérêts de l'État. Ils étaient au nombre de deux, et leur magistrature durait un an.

<sup>d</sup> Préfet ou gouverneur d'une province.

in hâc luce conficiat, ac justâ populos potestate modere-  
tur, et pacatum maximè imperii sui tempus accipiat.  
Deindè pro salute militum et pro statu mundi et orbis.

Martianus ait : Hæc et ipse collando : sed, ut obse-  
quium tuum pleniùs imperator agnoscat, sacrificium  
illi solve nobiscum.

Achatius dixit : Ego Dominum meum, qui est verus et  
magnus, pro salute regis obtestor : sacrificium verò nec  
ille exigere<sup>a</sup>, nec non debemus exsolvere. Quis enim  
homini sacra persolvat ?

Martianus ait : Responde, cui Deo precem fundis, ut  
ipsi etiam nos sacra reddamus ?

Achatius dixit : Ego Deum meum opto te scire, quod  
prosit ! et Deum qui est verus agnoscere<sup>b</sup>.

Martianus ait : Nomen ejus mihi enuntia ?

Achatius dixit : Deus Abraham, Deus Isaac et Deus  
Jacob.

Martianus ait : Deorum ista sunt nomina ?

Achatius respondit : Non isti, sed qui locutus est istis,  
ille est Deus verus, illum timere debemus.

Martianus ait : Quis est iste ?

Respondit Achatius : Altissimus Adonai, sedens  
super Cherubim et Seraphim.

Martianus ait : Quid est Seraphim ?

Cui Achatius : Altissimi Dei minister et excelsæ sedis  
antistes.

II. Martianus ait : Quæ te philosophiæ disputatio vana  
decepit ? Sperne invisibilia ; potiùs deos veros quos aspi-  
cis recognosce ?

<sup>a</sup> Sous-entendez *debet*.

<sup>b</sup> Je désire que vous sachiez pour votre bien (ou autant que cela  
peut être utile) quelle divinité j'adore, et que vous reconnaissez le  
vrai Dieu.

## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
<b>PRÉFACE</b> .....	5
<b>ACTA</b> sancti Maximi martyris.....	15
— disputationes sancti Achatii, episcopi et confessoris.....	19
— sanctorum martyrum Petri, Andreae, Pauli et Dionysiae, virginis.....	26
— sancti Maximiliani, martyris.....	30
— sancti Marcelli, centurionis et martyris.....	34
<b>PASSIO</b> sanctae Symphorosae et septem filiorum ejus.....	38
<b>ACTA</b> sancti Felicis, episcopi et martyris.....	42
— sancti Euplii, diaconi et martyris.....	47
— proconsularia Martyrum Scillitanorum.....	50
— sancti Julii, martyris.....	55
— sanctorum Agapes, Chioniae, Irenes, etc.....	59
— sanctae Crispinae, martyris.....	68
— sanctorum Processi et Martiani, martyrum.....	73
— sancti Concordii, martyris.....	76
— sanctae Feliculae, virginis et martyris.....	80
— sanctae Victoriae, virginis et martyris.....	83
— sanctorum Gætulii, Cerealis, Amantii et Primitivi, martyrum.....	85
— sancti Gregorii Spoletani, presbyteris et martyris.....	92
— sancti Calepodii, presbyteri et martyris.....	101
— sanctorum Hippolyti, Eusebii et sociorum, martyrum....	105

	Pages.
<b>ACTA</b> sanctorum Nemesii, Lucillæ, Sempronii et sociorum, martyrum.....	117
— sanctorum Stephani papæ et Tarsicli acolythi, martyrum.	127
— sancti Cornelii, papæ et martyris.....	131
— sanctæ Sabine illustrissimæ matronæ.....	136
— sancti Sixti, papæ et martyris.....	139
<b>PASSIO</b> sanctorum Pergentini et Laudentini fratrum martyrum...	144
<b>ACTA</b> sanctorum Viti, Modesti et Crescentiæ, martyrum.....	151
— sanctorum Saturnini, Sisinii, Cyriaci et sociorum martyrum.....	172

